Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Report séjour cabane dans les arbres COVID

Par Ludo26

Bonjour, excusez moi je n'ai pas trouvé la catégorie idéale...

Moi et ma compagne avions une réservation d'une nuit en séjour insolite dans une cabane dans les arbres le 28 au 29 mars 2020, qui fut annulé pour mesure gouvernementale COVID que tout le monde connaît.
Etant donné la distance, le contexte actuel et nos métiers respectifs, nous n'avons eu pour le moment la possibilité de nous libérer pour effectuer ce séjour.

Le professionnel nous avais indiqué par mail l'annulation avec code pour le report, et ce pour une durée de 12 mois .
Or il semblerait que la durée de report possible est de 18 mois ? Cependant dans les textes il est toujours évoqué "voyage avec vol" etc... Je ne trouve rien qui parle explicitement du type de séjour que nous avions réservé.

Quelqu'un saurait m'indiquer ce qu'il en est et surtout ce que nous pouvons prétendre auprès de ce professionnel ? Nous avions évidemment versé une somme lors de la réservation...

Merci bien, cordialement

Par ESP

Bonjour
Rien dans les décrets n'obligeait l'émetteur à vous proposer un avoir valable 18 mois.
Il peut vous offrir 12 mois si vous l'acceptez.